MONTAGE



DOCUMENTS D'ACCÈS AU SALON

POUR LES JOURS DE MONTAGE ET DÉMONTAGE :

PASS VÉHICULE

Il vous sera envoyé directement par mail de la part du MEETT - Parc des expositions de Toulouse.

POUR LES JOURS DE SALONS:

BADGES EXPOSANT

Ils sont à créer directement sur votre espace exposant dans la rubrique "Mes badges".

CARTE DE PARKING

Une carte parking est incluse avec votre stand, elle sera à venir récupérer sur place à l'accueil exposant.

Si vous souhaitez commander des places de parking supplémentaires, merci de vous rendre dans la boutique en ligne du MEETT sur votre espace exposant en ligne.

DÉMONTAGE

NOTE DE DÉMONTAGE

DATES ET HORAIRES DE DÉMONTAGE:

Le jeudi 26 septembre 2024 :

17H00 : Début du démontage exposant - Livraison des caisses sur stand par transpalette UNIQUEMENT.

17h30 : Accès des véhicules légers - Ouverture des portails du parc des expositions et des bâtiments.

19H00 : Accès des chariots élévateur dans les hall et accès des poids lourds dans l'enceinte du parc.

ATTENTION! Vos réserves doivent impérativement être vidés dès le jeudi avant 21h.

00H00: Fin du démontage exposant

Aucun démontage ne pourra être envisagé avant le jeudi 26 septembre à partir de 17H00.

ATTENTION! Aucune dérogation possible pour le démontage.

SURVEILLANCE DES STANDS:

Nous vous recommandons vivement de rester sur votre stand pendant l'évacuation du public, également pendant toute la durée du démontage.

ATTENTION! Les risque de vols sont importants pendant les phases de démontage.

La **surveillance générale du salon** est prise en charge par l'organisateur. Il s'agit d'une **obligation de moyens** et non de résultat, l'organisateur ne pourra donc pas être tenu responsable de tout vol ou dégradation.

RESTITUTION DES EMPLACEMENTS:

L'emplacement doit être restitué dans son état initial. Les dégâts et/ou déchets constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant.

L'exposant est responsable de son personnel et de ses prestataires (standiste compris).

PROCÉDURE DE SINISTRES

DÉMARCHE EN CAS DE VOLS:

- > Constatation des faits par l'organisation.
- > Renseigner une déclaration d'incident à l'accueil exposants.
- > L'exposant doit déposer plainte au commissariat le plus proche sous 48 h.
- > L'exposant doit transmettre sous une semaine maximum après la survenance du sinistre :
 - Copie du dépôt de plainte.
 - Inventaire détaillé des biens volés.
 - Factures d'achat des biens volés.

VOTRE INTERLOCUTEUR:

Damien SAUDEL

damien.saudel@gl-events.com

DÉMARCHE EN CAS DE DÉGRADATIONS:

- > Constatation des faits par l'organisation.
- > Renseigner une déclaration d'incident à l'accueil exposants.
- > L'exposant doit transmettre sous une semaine maximum après la survenance du sinistre :
 - Une déclaration circonstanciée.
 - Extrait k-bis.
 - Inventaire détaillé et chiffré des biens ayant été endommagés.
 - Facture d'achat des objets endommagés.
 - Photos.